

Objet : Relais Petite Enfance - Baby-yoga - contrat avec Muriel NICOLINI

DECISION N° 136-2022
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; notamment la compétence Petite enfance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, d'une durée identique à la convention territoriale globale ;

Vu la délibération N°23-096 du 27 novembre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement ; et la convention signée ;

Vu le projet de contrat et le devis ci-joint annexés ;

Considérant

- Que la CCBTA bénéficie d'un soutien financier de la Caisse de mutualité sociale agricole pour un certain nombre d'actions prévues par la convention susvisée ;
- L'intérêt pédagogique de mettre en place des séances de yoga destinées aux jeunes enfants accompagnés de leur assistant maternel ; à raison de 2 séances de 40 minutes à la suite par mois, soit 10 séances par an, dans les locaux du RPE à Beaucaire ;
- La convention prévue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, hors juillet et août, tacitement reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans et une fin au 31 décembre 2029
- Le coût de 125,00€TTC par séance

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec Muriel NICOLINI, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé à Bellegarde (30127) et le numéro de SIRET est le 52444234000021 ; afin de proposer deux séances de « Baby Yoga » par mois (hors juillet et août), soit 10 séances par an, aux enfants accueillis par les assistants maternels de la CCBTA. Pour 2026, le coût unitaire est de 125€, pour les années ultérieures un devis sera remis par le prestataire pour actualisation si besoin du tarif.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ TTC)
RPE	611 - 4228	1250 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251003-136-2025-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Le Président,

Juan MARTINEZ.

CONTRAT

1 - Parties contractantes

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

1, avenue de la Croix Blanche

30 300 Beaucaire

Représentée par son Président, Monsieur Juan Martinez, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020

Ci-après également désignée comme « la Communauté de communes » ou « la CCBTA »

Muriel Nicolini

Auto-entrepreneur

9C rue du docteur Grimaud

30127 BELLEGARDE

Numéro de SIRET : 52444234000021

Ci-après également désignée comme « Muriel Nicolini » ou « le cocontractant »

2 - Objet du contrat

Le présent contrat concerne des séances d'interventions baby yoga auprès des enfants accueillis par les assistants maternels fréquentant le RPE CCBTA, 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire

3 - Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations du présent contrat et celles d'éventuelles conditions générales et/ou particulières fournies par le cocontractant, celles du présent contrat prévalent.

4 - Conditions d'exécution

L'exécution des prestations est prévue à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le présent contrat sera tacitement reconductible 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Deux séances par mois (hormis juillet et août) l'une à la suite de l'autre auprès des assistants maternels et des jeunes enfants qui leur sont confiés.

Durée de l'intervention : 2X40 minutes

Lieu : RPE CCBTA à Beaucaire

Dates et horaires des interventions à définir entre les responsables du Relais Petite Enfance et le cocontractant.

5 - Prix

Le montant total des prestations est de 1250 euros TTC à l'année (10 X 125 euros).

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours

Facturation : au trimestre

Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le cocontractant devra fournir un relevé d'identité bancaire.

Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture devra comporter la mention suivante : « *TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts* ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier une suspension ou interruption de services.

7 – Modification du présent contrat

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

8 – Assurances

Avant le début de l'exécution des prestations, le cocontractant s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la période prévisible d'exécution.

9 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par la Communauté de communes en cas de manquement du cocontractant à ses obligations contractuelles et pour tout motif d'intérêt général.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

10 – Règlement des différends

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts pour le régler à l'amiable.

A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, le litige sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Date, signature et cachet du cocontractant

25/09/2025



Fait à Beaucaire, le 03 OCT. 2025



ACCUSE DE RECEPTION VALANT NOTIFICATION (SERA A REMPLIR ULTERIEUREMENT)

Je soussigné(e), dûment
habilité(e) à représenter,
certifie avoir reçu une copie signée du présent acte d'engagement/contrat valant cahier des charges en
date du/...../..... concernant :

Signature et cachet du cocontractant

Fait à Beaucaire le

Muriel NICOLINI EI
9C Rue du Docteur Grimaud
30127 BELLEGARDE
Tél: 06 34 42 56 59
Email: mn.sophrologie@gmail.com



RPE CCBTA
1 Avenue de la croix blanche
30300 Beaucaire

Date : 25/09/2025
Devis : n° 202513

	Nbre	PU TTC	Total TTC
Ateliers de Baby Yoga, de janvier 2026 à décembre 2026 pour enfant de 0 à 4 ans accompagné par un.e assistant.e maternel.le : - 2 séances de 40 minutes à la suite - Matériel fourni, hors tapis de sol déjà présents - Thème au choix	10	125,00 €	1250,00 €

Total TTC 1250,00 €
TVA non applicable - article 293 B du CGI

Deux séances se feront l'une à la suite de l'autre avec un intervalle de 5 min pour la mise en place du matériel.

Je reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Si ce devis vous convient, veuillez me le retourner signé avec la mention "Bon pour accord".

Au plaisir de partager cette intervention avec vous.

Bien cordialement,



Muriel NICOLINI

Bon pour accord

Muriel NICOLINI SIRET : 52444234000021 RCS Nîmes Code APE 9609 Z

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251003-136-2025-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Beaucaire, le 03 OCT. 2025

Objet : Modification de la sous-traitance par ESR / Marché n°2025-01-02 « Aménagement partiel de la rue de l'Eglise » à Jonquières-Saint-Vincent

DECISION N° 137-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;
Vu la décision N°041-2025 du 18 mars 2025 relative à l'attribution des deux lots du marché n°20225-01-02 ayant pour objet « Aménagement partiel de la rue de l'Eglise » sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (30) ;
Vu le formulaire DC4, notifié le 20 mars 2025, relatif à la sous-traitance déclarée au stade de l'offre d'une partie des travaux à la charge du mandataire du lot n°1 LAUTIER MOUSSAC Ets BRAJA VESIGNE « Signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain, béton décoratif », par l'entreprise ESR, pour une durée de 20 jours et un coût de 29 926,00€HT ;
Vu la notification du lot n°1 « Démolition, terrassement, voirie, trottoirs, réseaux humides » à son attributaire, le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE, en date du 3 avril 2025 ;
Vu l'ordre de service N°1, d'un montant de 226 377,20 €HT, prescrivant le début des travaux pour un délai d'exécution de huit mois, notifié le 3 avril 2025 ;
Vu le formulaire DC4 tel que ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la modification du coût des travaux sous-traités par la SAS ESR à la somme de 21 226€HT, sans modification des autres éléments de sous-traitance ;

Article 2 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous ;

Lot n°1 « Démolition, terrassement, voirie, trottoirs, réseaux humides »

Sociétés	Répartition actuelle €HT	Montant DC4 €HT (Annule et remplace)	Nouvelle répartition du marché €HT
Mandataire Lautier Moussac ets Braja Vesigne (décision n°041-2025)	70 797,96 €		79 497,96 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251003-137-2025-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Sous-traitant ESR au stade de l'offre MODIF	29 926,00 €	21 226,00 €	21 226,00 €
Sous-traitant 2 AUP'N MODIF (décision n°128-2025)	73 345,74 €		73 345,74 €
Cotraitant SCAIC (décision n°041-2025)	52 307,50 €		52 307,50 €
TOTAL	226 377,20		226 377,20

Article 3 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours ;

Budget	Opération
Principal	9125

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°LM01A

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence – Mr Le Président
1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Aménagement partiel de la Rue de l'Eglise à Jonquières Saint Vincent (30300)
Lot n°01 : VRD

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement

(sous-traitant présenté après attribution du marché)

☒ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance acceptée le **18/03/25**.

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Groupement : LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE/ SAS SCAIC

Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX**

Adresse électronique : lautier@brajavesigne-lm.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.81.61.87.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :
319 755 823 00196

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SA**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

Siège Social : 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Tél. : 04.66.81.61.87. – **Courriel** : lautier@brajavesigne-lm.fr

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAS ESR

101, Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans Objet**

Adresse électronique : secretariat@brajaveisgne-esr.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.88.87.23.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

SIRET 792 817 512 00066 – Capital : 150 000.00 € - Code APE 4299Z

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SAS – RCS NIMES 2013 B 00866**

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Mr Patrick HORNUNG - Directeur

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

☒ Oui ☐ Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain, béton décoratif

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :~~

~~La durée du traitement est :~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est :~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont :~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont :~~

~~..... Les catégories de personnes concernées sont~~

~~: Le soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

☐ le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2^{onies} de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA : **21 226.00 €**

Modalités de variation des prix : Prix Fermes

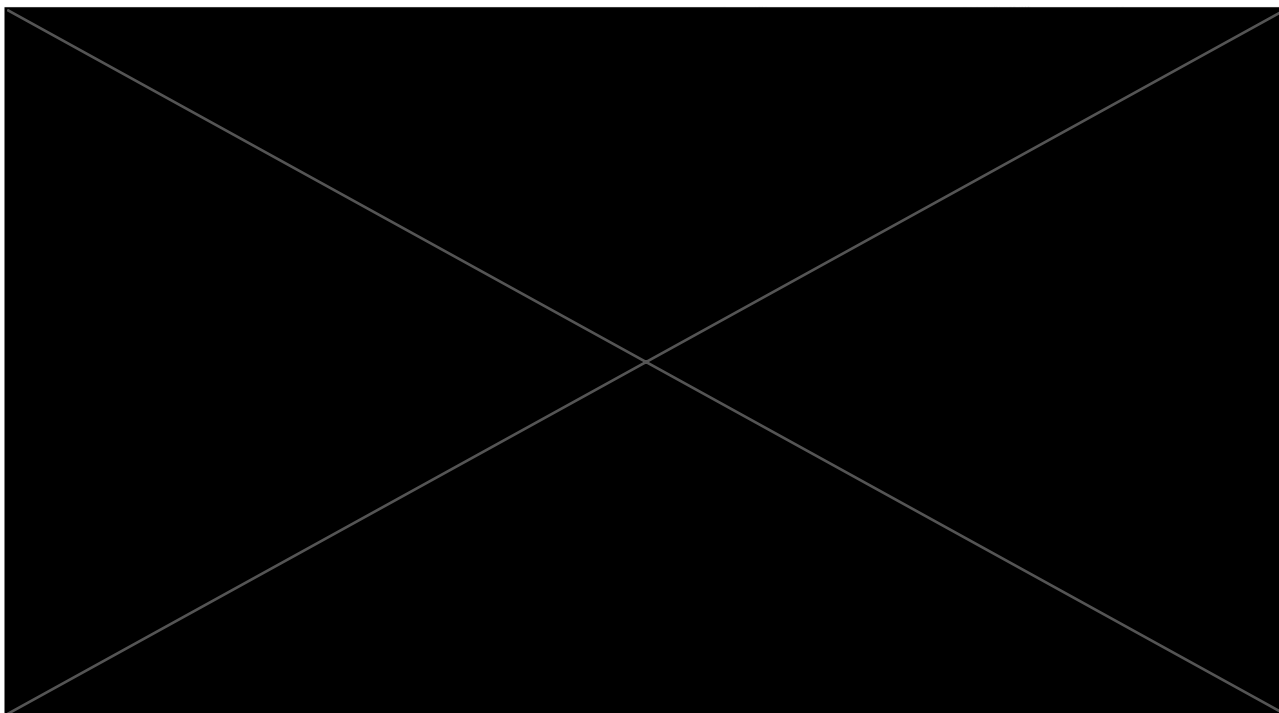
Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct
(article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)



Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☒ Non

I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur.
Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **20 jours**

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **C.F. : Dossier administratif ci-joint**
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☒

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
OU
☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

Exemplaire unique non délivré sur ce marché

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;
OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Nîmes, le 19/09/2025

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

Signature
numérique de
Patrick HORNUNG
Date : 2025.09.22
12:05:17 +02'00'

A Moussac, le 19/09/2025

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le Mandataire

Signature
numérique de
Sebastien DIAZ
Date :
2025.09.24
10:49:52 +02'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A *Beaucaire*, le 03 OCT. 2025

Le représentant de l'acheteur :



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Beaucaire, le 03 OCT. 2025

Objet : Convention cadre triennale 2026-2028 entre la CCBTA et l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

DECISION N° 138-2025
(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°09-061 du 29 avril 2009 relative à l'adhésion de la CCBTA à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Nîmes et Alès ;

Vu la décision n°055-2023 relative à la convention cadre triennale 2023-2025 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne à échéance au 31 décembre 2025 ;

Vu la proposition de convention cadre triennale 2026-2028 ci-annexée ;

Considérant que l'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui accompagne la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence au travers de réalisation d'études et d'actions sur des thématiques telles que logement-habitat, consommation foncière, aménagement du territoire, suivi du Programme Local de l'Habitat, du projet de territoire, etc... en complément des missions transversales.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention cadre triennale 2026-2028 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne située à l'Arche Botti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30 000 NÎMES.

Article 2 : La convention cadre triennale 2026-2028 est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 3 : D'imputer la dépense comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251003-138-2025-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CONVENTION CADRE TRIENNALE 2026 – 2028

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 Chemin de la Croix Blanche,
30300 BEAUCAIRE, représentée par son Président, Monsieur Juan Antoine MARTINEZ,

Ci-après nommée « **le membre de l'agence** »

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, association régie par
la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, située à l'Arche Bötti 2, 115 Allée Norbert
Wiener, à 30000 NÎMES, dont les statuts ont été enregistrés à la Préfecture du Gard, représentée par
son Président, Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommée « **l'Agence d'Urbanisme** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Il a été exposé ce qui suit :

L'Agence d'Urbanisme est une association loi 1901 au sein de laquelle sont associés :

- l'Etat,
- la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- le Conseil Départemental du Gard,
- la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo,
- la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- la Communauté de Communes de Grand Pic Saint-Loup,
- la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- la Communauté de Communes de Rhône Vistre Vidourle,
- la Communauté de Communes de Terre de Camargue,
- le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Nîmes Alès,
- le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard,

- le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,
- le Syndicat Mixte du PETR Causses et Cévennes,
- le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard,
- la Ville de Nîmes,
- la Ville d'Alès,
- d'autres communes du territoire,
- l'EPF Occitanie,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...) ;
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la participation financière à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne soient clairement définies. Tel est l'objet de la présente convention.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme tel que justifié et explicité :

- 1° - dans le programme de travail partenarial et mutualisé arrêté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme,
- 2° - dans la demande de concours financier correspondant au budget prévisionnel annuel adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme.

Les parties s'engagent ainsi à conclure une convention dite « convention annuelle » prise en application de la présente dont l'objet sera de préciser le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les exercices 2026 - 2028, à moins que sa résiliation anticipée n'intervienne dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente.

Article 3 : Engagements du membre de l'Agence d'Urbanisme

Les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'Agence d'Urbanisme grâce aux participations financières sollicitées auprès d'eux sur la base d'un programme d'activités et d'actions, dont la caractéristique est d'être élaborée de façon partenariale et financée de façon mutualisée par l'ensemble de ses membres.

3.1. Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de chacun des membres contribue à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme. C'est ainsi que le concours financier à l'Agence d'Urbanisme est arrêté annuellement au regard du programme et du budget prévisionnel, comprenant deux parts :

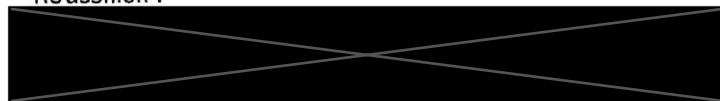
- une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est déterminé par les instances de l'Agence d'Urbanisme.
- une contribution complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en Conseil d'Administration au regard du programme de travail partenarial. Le montant de cette subvention sera précisé dans la convention annuelle le cas échéant.

Après attribution de sa participation financière, le membre de l'Agence d'Urbanisme s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci, mais en contrôlera l'utilisation, a posteriori, conformément aux dispositions législatives réglementaires applicables en la matière.

3.2. Modalités de paiement

Le membre de l'Agence d'Urbanisme procède chaque année au versement de la cotisation d'adhésion et, s'il y a lieu, de la contribution complémentaire comme défini et précisé dans la convention annuelle qui sera prise en application de la présente.

Le paiement s'effectuera par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :



Sauf échéancier préalablement défini par les deux parties et joint à la présente, le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le 30 avril de chaque exercice annuel.

Article 4 : Engagements de l'Agence d'Urbanisme

4.1. Réalisation des missions

L'Agence d'Urbanisme s'engage à réaliser les projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet statutaire ainsi qu'à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et au respect des délais.

Ces missions conjointement décidées avec les partenaires de l'Agence d'Urbanisme et arrêtées lors de son conseil d'administration, seront établies et communiquées en annexe des conventions annuelles passées avec le membre de l'Agence d'Urbanisme.

4.2. Obligations comptables

L'Agence d'Urbanisme s'engage à communiquer au membre de l'Agence d'Urbanisme au plus tard six mois après la date de l'arrêt des comptes, les bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi qu'un compte rendu d'activité.

4.3. Bilan des activités

L'Agence d'Urbanisme tient à jour l'état d'avancement de ses activités dont elle rend compte régulièrement à ses partenaires dans le cadre de ses instances d'administration, conformément au règlement intérieur en vigueur à l'Agence d'Urbanisme.

Les dirigeants de l'Agence d'Urbanisme rencontreront à la demande du le membre de l'Agence, ses représentants pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

Article 5 : Les actions hors programme de travail partenarial

Deux catégories d'actions de l'Agence d'Urbanisme ne peuvent figurer à son programme de travail partenarial :

- les actions et productions réalisées pour un non membre de l'Agence d'Urbanisme,
- les productions pour un membre qui souhaite en être seul propriétaire, et notamment les études confidentielles.

Les actions et productions de l'Agence d'Urbanisme qui ne peuvent faire partie du programme de travail partenarial doivent être autorisées par le Conseil d'Administration.

Elles doivent en outre respecter les dispositions prescrites par la loi et les textes en vigueur.

Article 6 : Bonne foi - Équité

Pendant la durée de la présente, les parties s'engagent à agir de bonne foi au regard de leurs obligations et droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure en vue de la réalisation des objectifs du présent accord, conformément à l'article 1134 du code civil.

Les parties déclarent que leur intention est de veiller à ce que le présent accord soit exécuté équitablement et que les intérêts de l'une des parties ne soient pas lésés au profit de l'autre.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, et ce par courrier recommandé adressé à l'autre partie avant le 1^{er} octobre pour un effet au 1^{er} janvier suivant.

Article 8 : Invalidité partielle

Si l'une ou l'autre disposition de la présente convention venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du contrat, à moins que la clause litigieuse soit considérée par l'une des parties comme substantielle et déterminante de son consentement ou que sa nullité rompe l'équilibre général du présent accord. Les parties conviennent expressément de remplacer la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elles le demande.

03 OCT. 2025

Fait à Nîmes, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la CC Beaucaire Terre d'Argence
Le Président
Juan Antoine MARTINEZ

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président
Frédéric TOUZELLIER



P.O.

Objet : Acceptation d'un sous-traitant n°2 avec paiement direct DJARDINS / Marché n°2025-01-04
« Construction d'un Pôle de soins » à Jonquières-Saint-Vincent

DECISION N° 139-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;
Vu la décision N° 049-2025 du 4 avril 2025 relative à l'attribution des onze lots du marché n° 2025-01-04 ayant pour objet « Construction d'une maison médicale » sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (30) ;
Vu la notification du marché lot n°1 « Fondations – Gros œuvre – VRD – Espaces verts » à son attributaire, l'entreprise COURET ET CIE, en date du 8/04/2025 ;
Vu l'ordre de service N°1, d'un montant de 134 371,00€HT, prescrivant le début de la période de préparation et de travaux pour une durée totale de 10 mois, notifié le 29-04-2025 ;
Vu le formulaire DC4 tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux contenus dans le lot n°1 et le besoin de sous-traiter une partie des prestations ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance de COURET ET CIE des travaux de « Réseau Arrosage et Espaces verts » par la société DJARDINS, représentée par Frédéric BOUCAUD, Gérant, pour un coût de 2 200,00€ HT ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous ;

Lot n°1 « Fondations, gros œuvre, VRD, Espaces verts »

ENTREPRISES	Répartition €HT	DC4	Nouvelle répartition €HT
Titulaire COURET et Cie (décision n°049-2025)	130 467,00 €		128 267,00 €
Sous-traitant BRAJA VESIGNE (décision n°129-2025)	3 904,00 €		3 904,00 €
Sous-traitant DJARDINS		2 200,00 €	2 200,00 €
TOTAL	134 371,00 €		134 371,00 €

Accusé de réception en préfecture
080°243000585-20251003-139-2025-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9121

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

1 avenue de la Croix Blanche

30300 Beaucaire

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'ajotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Construction d'une maison médicale à Jonquières-Saint-Vincent

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☒ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 09/03/2021. .

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

1. Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

1.1 Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

COURET ET CIE

1.2 Adresse postale et du siège social :

280 Avenue de Magellan
30320 MARGUERITES

1.3 Adresse électronique :

secretariat@couret-btp.fr
patrick@couret-btp.fr
bertrand@couret-btp.fr

1.4 Numéros de téléphone et de télécopie :

Tél : 04 66 75 24 74

1.5 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

730 201 704 000 55

1.6 Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SAS

1.7 En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

1. Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Version code de la commande publique

Page 2 / 8

* Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

DJARDINS

* Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

474 Chemin de la Mazetière
30900 NIMES

* Adresse électronique :

2.f. djardins@gmail.com

* Numéros de téléphone et de télécopie :

07 88 49 43 09

* Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

927 757 906

* Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

S.A.S.

* Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

* Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☒ Oui ☐ Non

* Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

* Nature des prestations sous-traitées :

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Page 3 / 8

Version code de la commande publique

Réseau Arrosage

Tranchée pour réseau arrosage

Regard à électrovannes

Coffret de commande

Espaces verts

Piquetage, repérage ou marquage

Encaissements pour plantations

Apport de terre végétale (mélange terre pierre)

Préparations et amendements

Plantations

Arbres à haute tige

Ginkgo Biloba

Tuteurages

Paillage : Mulch d'écorce

Garantie de reprise

II Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☒ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

III Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

1) Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : 2.0%
- Montant HT : 2.200,00
- Montant TTC : 2.640,00

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2^{onies} de l'article 283 du code général des impôts :

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Version code de la commande publique

Page : 4 / 8

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : ...20 % .
- Montant hors TVA :2 200,00 €..

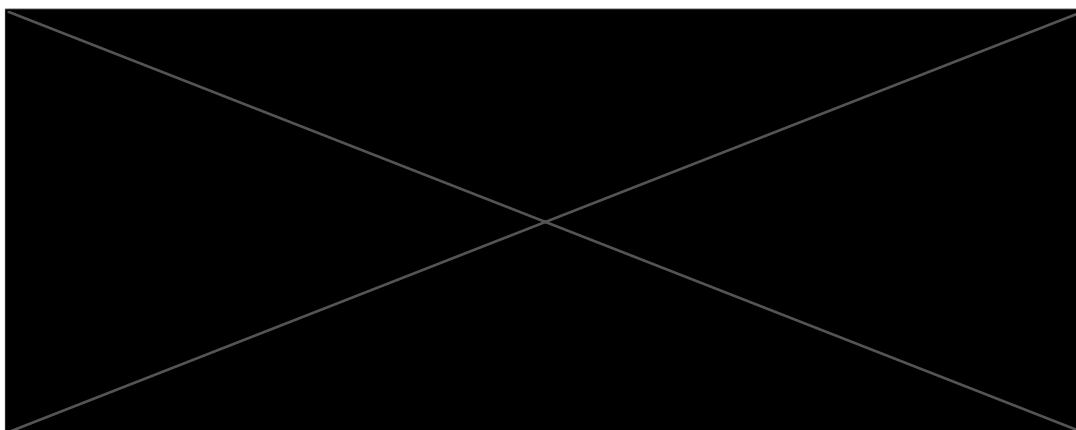
■ Modalités de variation des prix : ferme

13 Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

■ Compte à créditer : DJARDINS
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.) voir en annexe



14 Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☒ Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
▪ ATTESTATIONS FISCALE SOCIALES PROFESSIONNELLES FOURNIES
▪
▪
▪

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Page : 5 / 8

Version code de la commande publique

- Adresse Internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{re} hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☒ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Version code de la commande publique

Page 6

2^{ème} hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

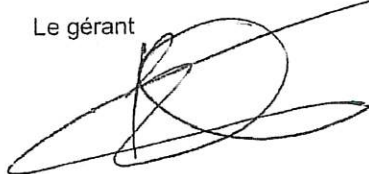
A Nîmes , le 04 Septembre 2025

A Marguerittes, le 04 Septembre 2025

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Frédéric BOUCAUD

Le gérant



Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

COURET et Cie
Mr COURET Patrick
Le gérant

SAS COURET et Cie

BATIMENTS & TRAVAUX PUBLICS

SAS au capital de 66 650 €

280 Av de Magellan - 30020 MARGUERITES

SIRET 730 201 704 00055 - APE 4399C

Tél. : 04 66 75 24 74

Gérant : patrick@couret-btp.fr

Administratif : secretiariat@couret-btp.fr

Technique : hortmar@couret-btp.fr

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le

03 OCT. 2025

Le représentant de l'acheteur :



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251003-139-2025-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Date de la dernière mise à jour :

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Version code de la commande publique

Page 8 / 8

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251003-139-2025-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Beaucaire, le 03 OCT. 2025

Objet : Déclaration sans suite du marché n°2025-08-23 ayant pour objet « Insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage sur différents sites de la CCBTA »

DECISION N° 140-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, particulièrement les articles R2185-1 à R2185-2 relatifs à l'abandon de la procédure ;

Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux » ;

Vu le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, pour le marché N°2025-08-23 relatif à « Insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage sur différents sites de la CCBTA », conformément aux dispositions de l'article R2123-1 prévoyant le recours à cette procédure pour les marchés ayant pour objet des services sociaux ;

Vu la publication du marché N°2025-08-23 en date du 12 août 2025 avec une date de clôture au 24 septembre 2025 sur la plateforme marchés sécurisés et la parution dans le journal d'annonces légales Midi Libre ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'acte d'engagement fixant un montant maximum annuel qui n'a pas lieu d'être mentionné ;

Considérant la possibilité de l'acheteur de déclarer à tout moment une procédure sans suite ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure adaptée menée pour le marché n°2025-08-23 « Insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage sur différents sites de la CCBTA » suite à l'erreur matérielle sur l'acte d'engagement fixant un montant maximum annuel qui n'a pas lieu d'être mentionné ;

Article 2 : D'informer les soumissionnaires de l'absence de suite donnée à leurs dépôts ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de Justice Administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251003-140-2025-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025